
AVENANT N°2

CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION, CLIMATISATION ET GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT ET INTERESSEMENT AUX ECONOMIES D'ENERGIES

Version 1

Avenant n°2 au contrat P1 P2 P3 de la ville de Magny les Hameaux

DESIGNATION DES PARTIES

Entre

La ville de Magny les Hameaux,
1 place Pierre BEREGOVY, 78114 MAGNY LES HAMEAUX

Représentée par son Maire M. Bertrand HOUILLON en sa qualité de Maire

Dénommée ci-après « LE CLIENT »

De première part,

ET

La Société ENGIE ENERGIE SERVICES, prise en son nom commercial ENGIE Solutions, SA au capital de 698 555 072 Euros, dont le siège social est Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche 92930 PARIS LA DEFENSE cédex , immatriculée au Registre du Commerce de NANTERRE sous le numéro 552 046 955,

Représentée par Monsieur Alexandre LAFOURCADE, Directeur de la Business Line Territoires et Services Publics, sise 4, rue de l'Eclipse 95800 CERGY ;

Dénommée ci-après « ENGIE Solutions » ou le « LE PRESTATAIRE »

De seconde part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Avenant n°2 au contrat P1 P2 P3 de la ville de Magny les Hameaux

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent Avenant a pour objet de :

- Décaler la date de prise d'effet de la prestation P1 sur le site 18 – Maison de l'Environnement
- L'ajout d'une chaudière murale sur le site 18 – Maison de l'Environnement

La DPGF corrigée figure en Annexe du présent Avenant

ARTICLE 2 – DATE DE DEBUT DE LA PRESTATION P1

Le présent avenant modifie la date de prise d'effet de l'Article 3 de l'Avenant 1. La prestation P1 du site 18 – Maison de l'Environnement commence le 01 mars 2024.

ARTICLE 3 – AJOUT D'UNE CHAUDIERE MURALE

Le présent avenant complète la liste des équipements pris en charge sur le site 18 – Maison de l'Environnement.

- **Liste des équipements**

1 chaudière murale pour le logement

- **Définition des redevances (montant annuel, valeur base marché)**

P2.1 150,00 € HT

- **Date d'entrée en vigueur de l'Article**

Le présent Article entre en vigueur le 01/03/2024.

ARTICLE 4 – CLAUSES DIVERSES

Les autres dispositions du Contrat et son avenant 1 restent inchangées et demeurent pleinement applicables

Fait en deux (2) exemplaires originaux dont un (1) remis à chacune des Parties.

Le

Le CLIENT
Ville de Magny les Hameaux

LE PRESTATAIRE
ENGIE Solutions

Nom : Bertrand HOUILLON

Nom : Monsieur Alexandre LAFOURCADE

Titre : Maire de Magny les Hameaux

Titre : Directeur de la Business Line
Territoires et services publics

Signature :

Signature :

Avenant n°2 au contrat P1 P2 P3 de la ville de Magny les Hameaux

ANNEXE 1 : DPGF MISES A JOUR